



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 20 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Etaients présents : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe, CHYRA Sarah (Adjoint), JOULAUD Hélène, VANNIER Yvonne, BADIER David, BAUDE Florent, NOURRY Pascal

Etaients absents excusés :

PIGEON Joseph a donné procuration à VANNIER Yvonne

DOLO Philippe a donné procuration à BARBETTE Olivier

LE ROUX Laëtitia a donné procuration NOURRY Pascal

ROMMÉIS Marie-Cécile a donné procuration à BADIER David

PRIOUL Nolwenn a donné procuration à BAUDE Florent

Secrétaire de séance : DUPETITPRÉ Patricia

Date d'affichage : 5 décembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 86-2019 : AVENANT N°2 (MOINS-VALUE) AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE LAIZÉ – LOT N° 11 « Carrelages – Chapes - Faïences – Sols souples » - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec la SARL LAIZÉ Michel pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 11 « Carrelages – Chapes - Faïences – Sols souples » le 16 Mars 2018.

En cours d'exécution, il a été décidé de supprimer le tapis brosse dans le hall d'entrée de la salle et de poser en contrepartie du carrelage.

Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T.	27 000.00 €
Avenant n°1 H.T.	- 1 447.68 €
Avenant n°2 H.T.	- 501.35 €
Nouveau montant du marché H.T.	25 050.97 € (soit une diminution de 7.22 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cet avenant n° 2 moins-value avec l'entreprise LAIZÉ et **AUTORISE** le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 87-2019 : AVENANT N°5 (MOINS-VALUE) AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE BATI RENOV – LOT N° 5 « Couverture étanchéité » - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise BATI RENOV ETANCHE pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 5 « Couverture-Etanchéité » le 15 juin 2018.

Il précise que des ventilations inscrites dans le marché n'ont pas été posées du fait que celles-ci ont été fournies par l'électricien. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T.	15 212.34 €
Avenant n°1 H.T.	+ 2 566.74 €
Avenant n°2 H.T.	+ 396.75 €
Avenant n°3 H.T.	+ 11 504.79 €
Avenant n°4 H.T.	+ 552.00 €
Avenant n°5 H.T.	- 1 965.25 €
Nouveau montant du marché H.T.	28 267.37 € (soit une augmentation de 85.82 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cet avenant n° 5 moins-value avec l'entreprise BATI RENOV et **AUTORISE** le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 88-2019 : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2020

Nomenclature : 8.3

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du calcul de la dotation globale de fonctionnement, les services de la préfecture procèdent, chaque année, au recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal et invitent les communes à délibérer sur les éventuelles modifications intervenues au cours de l'année.

Le maire rappelle que la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts des lotissements « La Grande Prée » et « La Prée du Petit Bois » avec la SAS LAMOTTE Aménageur a été signée le 12 novembre 2019 chez Maître LOUAIL, notaire de PLESLIN TRIGAVOU et qu'il y a lieu d'intégrer dans le domaine public communal les 588 ml de longueur de voirie soit :

- La Grande Prée : 465 ml
- La Prée du Petit Bois : 123 ml

Il indique que la longueur de la voirie publique communale est actuellement de 32 865 ml.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **SOLLICITE** l'intégration de cette nouvelle longueur de voirie – 588 ml- du lotissement de la Grande Prée et de la Prée du Petit Bois » dans le domaine public communal auprès de la préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2020.
- **ARRÊTE** la nouvelle longueur de la voirie à 33 453 ml

DÉLIBÉRATION N° 89-2019 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MAISON ST JOSEPH DE ST AUBIN DU CORMIER – PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DE NOËL

Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de la maison Saint Joseph de SAINT AUBIN DU CORMIER souhaitant obtenir une participation aux frais de repas de Noël pour huit résidents originaires de notre commune. Le coût du repas est estimé à 20 € environ par personne soit une demande de subvention totale de 160 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder à la maison de Saint Joseph de SAINT AUBIN DU CORMIER une subvention d'un montant de 160 € correspondant à la prise en charge du repas de Noël pour huit résidents originaires de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 90-2019 : ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL N°43 SIS « LAUNAY PAVREL » A MEZIERES SUR COUESNON – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION DU CHEMIN

Nomenclature : 3.2

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un courrier de Mr et Mme THÉBAULT Eric domiciliés au lieu-dit « Launay Pavrel » à MEZIERES SUR COUESNON souhaitant acquérir une partie du chemin rural n°43 sis à Launay Pavrel, jouxtant leur propriété.

Monsieur le Maire précise que :

- la sortie et l'entrée de ce chemin manque de visibilité et présente un réel danger pour les riverains.
- Mr et Mme THEBAULT Eric s'engagent à ne pas enclaver la parcelle cadastrée ZX n°58 appartenant à Mr et Mme THEBAULT Robert en créant un chemin privé (par acte notarié) sur la parcelle ZX n° 22 pour qu'ils puissent accéder à leur propriété.
- ce chemin rural n° 43 ne dessert plus aucun terrain agricole depuis plusieurs années.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°43 « Launay Pavrel » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- de vendre une partie de ce chemin rural n°43 « Launay Pavrel » à Mr et Mme THEBAULT Eric au prix de 3 € le m². Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs. Les frais d'enquête publique et de publicité seront à la charge de la commune.
- d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 91-2019 : RÉGIME INDEMNITAIRE – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P) ET DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (I.A.T)

Nomenclature : 4.5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26.01.1984, et notamment en son article 2,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 Février 2005 instaurant l'indemnité d'exercice de missions des préfetures et vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2004 instaurant l'indemnité d'Administration de technicité, au profit du personnel communal,

Considérant qu'il convient de réadapter le régime indemnitaire existant,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les catégories d'agents concernés et les conditions d'attribution,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'instaurer et réajuster les bases de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) en faveur des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

INDEMNITES	Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient compris
IEMP	Adjoint technique	Adjoint technique	1 143 €	Entre 0 et 3
IEMP	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 204 €	
IEMP	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 204 €	
IEMP	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 204 €	
IEMP	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 204 €	
IEMP	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1 153 €	
IEMP	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 478 €	
IEMP	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 478 €	
IEMP	Animateur	Animateur	1 492 €	
IEMP	Adjoint Administratif	Adjoint administratif	1153 €	

IEMP	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 478 €	
IEMP	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 478 €	
IEMP	Rédacteur	Rédacteur	1 492 €	
IEMP	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 478 €	
IEMP	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 478 €	
IAT	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	481.82 €	Entre 0 et 8
IAT	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	475.31 €	
IAT	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	481.82 €	
IAT	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	481.82	

Ces indemnités seront allouées, à compter de l'année 2019, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels inscrits au tableau des effectifs au 1^{er} décembre de chaque année.

Ces indemnités seront versées annuellement et/ou mensuellement et feront l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

Le montant des indemnités sera évalué au prorata du temps de travail (volume horaire du contrat) pour les agents à temps non complet et au nombre de jours pour une embauche en cours d'année.

Le montant des indemnités sera proratisé en cas d'éloignement temporaire du service : congé maladie ordinaire, longue maladie, congé de maternité, accident du travail, supérieurs à 3 mois.

Et d'attribuer individuellement, à son appréciation, le montant de l'IEMP et d'y appliquer le coefficient multiplicateur fixé par décret, compris entre 0 à 3 et le montant de l'IAT en y appliquant un coefficient compris entre 0 à 8.

Annule et remplace la délibération du Conseil municipal n°111-2014 du 19 décembre 2014.

DÉLIBÉRATION N° 92-2019 : INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE*Nomenclature : 7.1*

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2019 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE, d'allouer à Mr ROCHERULLÉ Louis, demeurant 3 rue de Rennes à MEZIERES SUR COUESNON, une indemnité annuelle de 479,86 € pour le gardiennage de l'église communale.

DÉCISIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions de Mr le Maire, prises en vertu de sa délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2019 est levée à 21h45.